



Agent de Contrôle Non Destructif

permettant de préparer l'accès aux examens de certification **COFREND**

COnfédération Française pour les Essais Non Destructifs

L'agent de Contrôle Non Destructif (CND) évolue sur site industriel ou chantier extérieur. Il réalise la préparation et l'organisation d'un CND dans les règles de sécurité, afin de détecter d'éventuelles anomalies dans les matériaux et structures. Il réalise des contrôles sur des soudures, sur des pièces moulées ou forgées, de canalisations ou de structures métalliques, puis il analyse les résultats et rédige un compte-rendu. Il intervient dans de nombreuses branches industrielles, sur différents types de structures et matériaux métalliques. Le CND permet de vérifier des objectifs de qualité, de sûreté et de fiabilité.

Aujourd'hui, en France, plus de 13000 contrôleurs sont certifiés par la COFREND, (www.cofrend.com).

L'agent de Contrôle Non Destructif intervient dans la plupart des branches industrielles : industries métallurgiques, fonderie, forge, nucléaire, aéronautique, automobile, petrochimie, énergie, ferroviaire, génie civil, ...

Conditions d'accès à la formation

Ce métier est accessible le plus souvent directement à partir de formations initiales de niveaux IV (Bac professionnel ou technologique dans le domaine de la mécanique générale, métallurgie, mesures physiques, maintenance industrielle, génie des matériaux...).

Pré-requis

- posséder des notions de métallurgie et/ou de mécanique
- être mobile
- avoir une capacité d'adaptation
- avoir des qualités relationnelles et rédactionnelles
- être rigoureux et précis

La formation

La formation s'étale sur une année et comprend 750 heures de formation sur 23 semaines (théorie et pratique) au sein du CFA Henri Loritz.

Dans l'entreprise l'apprenti, salarié de l'entreprise, recevra une formation pratique, tout en étant rémunéré.

La formation théorique et pratique porte sur :

- les enseignements généraux et scientifiques
 - mathématiques appliquées
 - communication
 - anglais technique
 - métallurgie
- les 5 techniques suivantes
 - ressage
 - magnétoscopie
 - ultrasons
 - courants de Foucault
 - rayonnements ionisants



Candidature & inscription

Votre dossier de candidature est à retirer directement auprès du C.F.A. (possibilité d'envoi par mail ou courrier). Le C.F.A. vous apporte un soutien supplémentaire pour la recherche d'entreprise (C.V., lettre de motivation, préparation à l'entretien d'embauche,...). L'inscription sera effective après la signature du contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage :

Les informations mises à jour peuvent être consultées sur le lien suivant : www4.ac-nancy-metz.fr/saia

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail, à durée déterminée (CDD) correspondant au temps de formation, **1 an**. Il est signé par l'**apprenti** (ses parents ou son représentant légal s'il est mineur) et par l'**employeur**.



L'employeur qui s'engage à :

- assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète correspondant au métier choisi ;
- lui désigner un maître d'apprentissage responsable de sa formation dans son entreprise ;
- lui permettre de suivre la formation dispensée au CFA ;
- l'inscrire à l'examen (mention complémentaire) ;
- lui verser un salaire correspondant aux minima légaux.

L'apprenti qui doit s'engager à :

- respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise ;
- travailler pour l'employeur et effectuer les travaux confiés correspondant au métier préparé ;
- suivre régulièrement la formation en CFA et respecter le règlement intérieur ;
- se présenter à l'examen prévu (mention complémentaire).

Quant au **CFA**, son engagement consiste à :

- définir les objectifs de formation ;
- assurer la formation générale, technologique et professionnelle ;
- gérer la liaison CFA – Entreprise et tenir informer les maîtres d'apprentissage.

Le contrat peut être écourté si l'apprenti obtient son titre ou diplôme avant l'échéance prévue par le contrat ou prolongé en cas d'échec.

Période d'essai :

Les deux premiers mois suivant la signature du contrat constituent la période d'essai pendant laquelle le contrat peut-être rompu, sur accord des deux parties (apprenti et employeur).

Le salaire de l'apprenti :

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Allocation logement :

Tout apprenti peut bénéficier d'une allocation logement, s'il paie un loyer.

Salaire brut et net mensuel :

Le salaire de l'apprenti est totalement exonéré des charges sociales "salariales d'origine légale et conventionnelles imposées par la loi", donc le salaire net est égal au salaire brut.

Le salaire de l'apprenti est également totalement exonéré de l'impôt sur le revenu, dans la limite du SMIC.

Pour information, depuis le 1er juillet 2012, le SMIC mensuel est de 1 425,67 €.

Couverture sociale :

L'apprenti est assuré social. Il bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise (maladie, maternité, vieillesse, accident du travail, assurance chômage, congés, congés payés).

Aides des Conseils régionaux :

Les Conseils Régionaux peuvent verser des aides au transport, à l'hébergement et à la restauration des apprentis. Ces subventions sont, soit reversées, soit déduites des frais qui sont facturés par le CFA.

Rénumérations

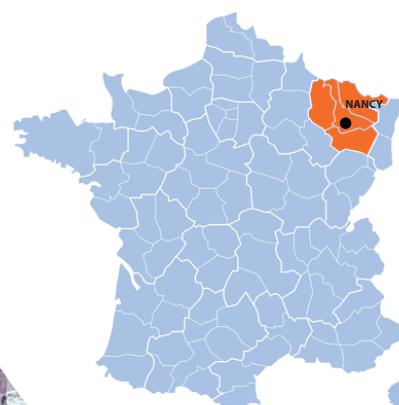
(estimation au 1er juillet 2012 - SMIC mensuel : 1 425,67 €)

Données officielles sur :

<http://www4.ac-nancy-metz.fr/saia> > "L'apprentissage en 8 points" > "Le salaire"

Ages	Années
Avant 18 ans	1ère année * 25% du SMIC 356,42 €
De 18 à 20 ans	41% du SMIC 584,52 €
21 ans et plus	53% du SMIC 755,61 €

* pour les personnes issues d'une formation par apprentissage la grille peut varier



Nous joindre



CFA interrégional des technologies Henri Loritz

29, rue des Jardiniers

54042 NANCY

tél. 03-83-36-89-11

@. cfa-loritz@ac-nancy-metz.fr

